



Écoles Publiques

**2018 / 2019**

Inscriptions scolaires  
et accueils  
périscolaires

# Bienvenue à l'école publique

Vous allez inscrire votre enfant à l'école pour la première fois ou le changer d'établissement suite à un déménagement. Si vous souhaitez bénéficier parallèlement des services d'accueil périscolaire, notamment de la restauration municipale, vous trouverez dans cette plaquette toutes les informations utiles sur les **modalités d'inscription et la liste des pièces à fournir**.

## Inscriptions scolaires



### Vous inscrivez votre enfant dans une école nantaise pour la première fois

Prenez rendez-vous **à partir du 12 février** auprès du directeur de l'école dont vous dépendez pour effectuer votre demande d'inscription. Vous devez vous munir de votre **livret de famille**, du **carnet de santé** de votre enfant, de votre **numéro d'allocataire** de la CAF de Loire-Atlantique et d'un **justificatif de domicile** (taxe d'habitation 2017 à l'adresse actuelle ou à défaut, attestation d'assurance habitation et autre pièce : quittance de loyer, bail, facture d'électricité...).

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez, vous devez demander un formulaire de dérogation auprès de l'établissement souhaité et l'adresser à la mairie.

**Aucune demande pour la rentrée 2018 ne sera prise en compte avant le 19 mars.**

Si vous arrivez durant les vacances d'été, **du 9 juillet au 24 août**, prenez contact avec le service accueil scolaire et périscolaire qui prend les inscriptions à la place des directeurs d'école. Tél. 02 40 41 94 42.

### Vous avez déménagé ? Vous changez d'école ? Vous arrivez à Nantes ?

**Attention !** Vous devez obligatoirement fournir à la nouvelle école un **certificat de radiation provenant de l'école précédente**.

### Vous souhaitez scolariser votre enfant de 2 ans ?

Les conditions d'accueil (en pré-petite section de maternelle) de votre enfant né en 2016 sont spécifiques. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la direction de l'école dont vous dépendez. En réseau d'éducation prioritaire, tous les enfants de 2 ans sont accueillis dans la limite des capacités d'accueil des écoles.

**À Nantes, la semaine d'école est de 4,5 jours : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.**

Pour connaître l'école dont vous dépendez

**ALL NANTES 02 40 41 9000**  
**www.nantes.fr**

(rubrique  **démarches**  
> enfance-éducation)



# Les accueils périscolaires dans les écoles publiques de Nantes

La Ville de Nantes propose des accueils périscolaires le matin avant la classe, le midi et le soir après la classe. Engagés sur des objectifs éducatifs communs, les professionnels qui encadrent les enfants leur apportent écoute et disponibilité.

La Ville confie à Nantes Action Périscolaire l'animation des services périscolaires des écoles publiques. Cette association emploie des animateurs qui encadrent les enfants aux côtés des enseignants et des ATSEM\*.



## L'accueil du matin

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Il est organisé dans toutes les écoles **une heure avant l'ouverture de l'école**. Sur ce temps de détente, des activités ludiques et des jeux d'éveil sont proposés. Un petit-déjeuner peut être servi aux enfants en fonction de leur heure d'arrivée.

## L'accueil du midi

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

L'accueil du midi comprend le temps de **restauration scolaire**. L'interclasse du midi est aussi un temps d'éveil au cours duquel des **activités éducatives** sont proposées aux enfants. Les plus petits d'entre eux font une sieste.

Des repas de substitution peuvent être servis aux enfants souffrant d'allergies alimentaires, sans surcoût pour la famille. Signalez toute allergie au directeur d'école lors de l'inscription. *Renseignements : 02 40 41 90 39 (service de santé scolaire de la Ville de Nantes).*

L'accueil du **mercredi midi** dure une demi-heure après la classe et ne comporte pas de restauration.

*\* Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

Les **mercredis après-midi et durant les vacances scolaires**, un accueil de loisirs est proposé par l'association **Accoord**. Les modalités d'inscription sont spécifiques à cette association.

Toutes les infos sur [www.accoord.fr](http://www.accoord.fr)



## L'accueil du soir

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

**Gratuit jusqu'à 16h30**, il fonctionne dans toutes les écoles **jusqu'à 18h30**.

- **de 16h30 à 17h30**, l'accueil est fermé et les départs ne sont pas possibles.

- **de 17h30 à 18h30**, les départs sont libres.

**En maternelle**, deux types d'accueil sont proposés :

- un **accueil de type garderie**, de la fin de la classe jusqu'à 16h30, gratuit ;

- un accueil périscolaire pour les enfants restant après 16h30, payant. Cet accueil est structuré en deux temps : un **temps de détente et de goûter** (à fournir par vos soins), un **temps d'activités** individuelles ou collectives (jeux, histoires...).

**En élémentaire**, l'accueil est adapté à chaque école selon les besoins des enfants, les effectifs et les locaux. Il est généralement aménagé autour de trois temps :

- un **temps de détente** et de goûter (à fournir par vos soins) ;

- un **temps de travail personnel** au cours duquel les enfants bénéficient de l'aide du personnel encadrant ;

- un **temps d'activités éducatives**. Certaines écoles peuvent proposer des ateliers impliquant une participation régulière des enfants.

## Modalités d'utilisation des services

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école, il peut fréquenter les accueils périscolaires (matin, midi et soir) à votre gré, de façon régulière ou ponctuelle. Ce système souple d'utilisation nécessite toutefois un minimum d'information de votre part. **Chaque matin, vous devez indiquer à l'enseignant de votre enfant si celui-ci reste à l'accueil du midi** (y compris le mercredi, 30 minutes à compter de la fin de la classe) **et/ou du**

**soir**. Inscrivez-le à l'accueil du soir quelle que soit la durée d'utilisation du service. Les enfants non inscrits ne pourront pas être confiés aux personnels d'encadrement périscolaire, sauf cas de force majeure.

Chaque accueil payant (matin, midi et soir, sauf mercredi midi) donne lieu à une facturation forfaitaire en fonction de votre quotient familial, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

# Les accueils périscolaires INSCRIPTIONS



## TARIFS



### Votre dossier

L'inscription aux accueils périscolaires se fait automatiquement en même temps que l'inscription scolaire. Suite à cette inscription, la Ville de Nantes vous adresse, en août, un dossier à compléter et à renvoyer en mairie si vous avez l'intention d'avoir recours aux accueils périscolaires. Permettant de déterminer votre tarif, ce dossier peut aussi être directement complété sur [nantes.fr](http://nantes.fr).

Il est conseillé de compléter le dossier même si vous n'envisagez pas d'utiliser ces services dans l'immédiat. Vous pouvez en effet en avoir besoin ponctuellement durant l'année scolaire. Sauf avis contraire de votre part, votre dossier est renouvelé automatiquement durant toute la scolarité de votre enfant.

### LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE AVEC LE DOSSIER AU MOIS D'AOÛT, SELON VOTRE SITUATION :

#### Vous êtes allocataire Caf :

- si vous avez un quotient familial établi par la CAF de Loire-Atlantique, votre numéro d'allocataire ;
- si vous n'avez pas de quotient familial établi par la CAF de Loire-Atlantique, votre numéro d'allocataire, votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016, et pour deux enfants ou plus, une attestation 2018 de vos allocations familiales\*.

#### Vous n'êtes pas allocataire Caf :

- votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016. Pour les familles relevant de la MSA, fournir l'attestation de quotient familial.

\* Attestation à retirer auprès de la Caf ou sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Votre quotient familial est établi sur la base de ces informations. Il permet de déterminer le montant qui vous sera demandé. Le quotient familial 2018 est calculé sur les revenus 2016. Il est valable de janvier à décembre. Toutefois, si votre situation familiale entraîne en cours d'année une modification de vos ressources, il est possible d'en tenir compte (licenciement, maladie grave, décès, séparation, naissance ou arrivée d'un enfant).

**Infos Caf :** Attention ! N'oubliez pas de demander le transfert de votre dossier à la CAF de Loire-Atlantique si vous arrivez d'un autre département.

Les tarifs des accueils du matin et du soir sont les mêmes. À chaque quotient familial correspond un tarif qui varie entre 0,36€ et 2,96€ par enfant.

La prestation du midi se compose du repas, de l'encadrement et des activités de l'inter-classe, sur une durée de 2 heures.

Son tarif s'échelonne de 0,82€ à 5,91€ par enfant. Le coût moyen de cet accueil du midi est en réalité de **14,83€**. La différence entre ce coût et le prix qui vous est facturé, est prise en charge par la Ville.

#### Attention :

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

Ils seront revus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Exemple de QF	Tarifs 2018	
	matin/soir	midi
440	0,36	0,82
556	1,07	2,51
626	1,42	3,31
770	1,91	4,11
930	2,05	4,63
1200	2,23	5
1463	2,38	5,34
1762	2,51	5,53
2100	2,66	5,72
2500	2,90	5,87
2600	2,96	5,91

### Calculer votre tarif

Muni de votre quotient familial\*, vous pouvez calculer votre tarif :

- soit en vous connectant au site Internet de la Ville, [www.nantes.fr](http://www.nantes.fr), rubrique E-démarches (enfance-éducation) où se trouve un simulateur de tarifs;
- soit en contactant les télé-conseillers d'**ALL•NANTES 02 40 41 9000**

\* Si vous ne connaissez pas votre quotient familial, consultez le site Internet de la Caf [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou appelez le 0 810 25 44 10.

### Cas particuliers

- Un tarif maximum est appliqué aux enfants accueillis exceptionnellement, aux non-Nantais et lorsque les familles ne souhaitent pas constituer de dossier.
- Les enfants domiciliés à Carquefou, Saint-Étienne-de-Montluc et Saint-Herblain bénéficient du tarif nantais, ces communes ayant signé une convention avec la Ville de Nantes.
- Les familles nantaises ayant des enfants scolarisés dans les écoles privées nantaises peuvent bénéficier en fonction de leurs ressources, d'une aide à la restauration.



 **démarches sur nantes.fr**

**Constituez et suivez**  
votre dossier accueils périscolaires :

- créez votre dossier en cours d'année
- gérez votre dossier (modification de coordonnées, demande ou suppression du prélèvement automatique)
- simulez votre tarif
- réglez votre facture

ALL NANTES 02 40 41 9000  
[www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)



**Nous contacter**

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes  
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1  
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes

VILLE DE  
**Nantes**